

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 décembre 2024 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, Mme Carole MAMAIN a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Julie ROIG a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Valérie PASTUREL a donné pouvoir à M. Franck GIORGI, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA.

Quorum : 15

Monsieur Cédric ROUX est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que la France observera ce lundi 23 décembre 2024 un deuil national et qu'une minute de silence sera observée à la mi-journée afin de rendre hommage aux victimes du cyclone Chido qui a dévasté le département de Mayotte le 14 décembre dernier. Et l'assemblée est informée de l'adjonction (adoptée à l'unanimité) d'une question diverse relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Mayotte pour aider à la reconstruction de l'île après cette catastrophe.

1/ Délégation de service public pour la gestion des terrains de tennis, de padel et du club-house - Choix du délégataire

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a décidé le 11 juin 2024 d'engager une procédure sous la forme d'un contrat de délégation de service public (affermage) ayant pour objet la gestion des terrains de tennis, de padel, ainsi que du club-house du Lavandou.

Il a été procédé aux formalités de publicité d'usage et les postulants ont été informés qu'ils pouvaient déposer leur dossier de candidature et d'offre jusqu'au 16 septembre 2024 – 12h00.

Dans le cadre de cette consultation, deux plis ont été déposés en Mairie :

- Un pli, déposé en Mairie le 13 septembre 2024 à 13h55 contre récépissé, par Monsieur BEAULIEU.
- Un pli remis par un candidat à l'Hôtesse d'Accueil de la Mairie le 16 septembre 2024 à 12h00, qui n'a pas décliné son identité et à qui il n'a pas été remis de récépissé de dépôt.

Régulièrement convoquée, la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 26 septembre 2024, a procédé à l'ouverture des plis reçus et à l'analyse des dossiers de candidature, puis des dossiers d'offre.

Conformément aux remarques émises, la Commission a souhaité qu'une demande de pièces/informations complémentaires soit envoyée aux candidats. Aussi, chaque candidat a été avisé par courrier RAR du 7 octobre 2024 de cette demande et du délai de remise de ces documents, fixé au 25 octobre 2024 – 12h00.

En date du 21 octobre 2024, Monsieur BEAULIEU représentant l'Association TENNIS CLUB DU LAVANDOU a déposé un pli contenant des pièces complémentaires, contre récépissé.

En date du 25 octobre 2024, quelques minutes après l'heure limite de dépôt, un homme qui n'a pas décliné son identité, a remis en main propre au Directeur des Services Techniques un pli, précisant qu'il devait être remis à Monsieur le Maire. Il s'avère que la mention « MARCHES PUBLICS – COMPLÉMENTS LEAD INVEST » inscrite au dos du pli a permis de le rattacher à la présente procédure de délégation de service public.

La Commission de délégation de service public, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 novembre 2024 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis complémentaires reçus.

La Commission procède à l'ouverture du pli déposé par l'Association TENNIS CLUB DU LAVANDOU et constate qu'il contient l'ensemble des pièces demandées. Le dossier est complet.

Concernant le deuxième pli complémentaire, la Commission a été informée des conditions de son dépôt et elle constate que le pli a été remis après les délais fixés pour la remise des documents complémentaires et le déclare irrecevable. Elle ne procède donc pas à son ouverture.

À la suite de l'analyse des pièces/informations complémentaires reçues dans les délais impartis, la Commission de délégation de service public a pu émettre son avis et propose de retenir l'offre présentée par l'Association TENNIS CLUB DU LAVANDOU.

Un rapport de présentation accompagné du procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 18 novembre 2024 a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante le 26 novembre 2024 et précise les raisons de ce choix au vu des différents critères de pondération qui étaient retenus pour apprécier les offres, ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire, à savoir l'Association TENNIS CLUB DU LAVANDOU et les termes du contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion des terrains de tennis, de padel, ainsi que du club-house du Lavandou qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de 5 années. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent.

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle à la charge du délégataire se décompose comme suit : Une part fixe dont le montant s'élève à 9 000,00 € TTC ; à laquelle s'ajoute une part variable égale à 2% de la totalité des produits d'exploitation lorsque ceux-ci sont compris entre 0 et 100 000 € et à 3% de la totalité des produits d'exploitation lorsque ceux-ci sont supérieurs à 100 000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BERGER, Adjoint aux Sports pour son dynamisme, son dévouement et son investissement pour valoriser et développer les installations du Tennis du Lavandou et pour le succès de la Piscine Éphémère.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2/ Délibération portant sur la procédure d'incorporation d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE"

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante les plans établis par un géomètre expert et explique que la procédure d'incorporation d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE" (dont l'ASL a été dissoute et dont le transfert des parties communes à la Ville n'a jamais été réalisé) a été engagée dans le but de régulariser la situation juridique de ces voies.

Pour rappel : par délibération en date du 6 février 2023, le conseil municipal a décidé d'initier une procédure de transfert d'office et sans indemnité des voies du lotissement « SUPER AIGUEBELLE ».

Une enquête publique s'est tenue du 6 au 20 novembre 2023 et à l'issue, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et a donné un avis favorable avec réserve, accompagné de plusieurs recommandations et observations sur la procédure.

Durant cette enquête publique, les époux CAHAGNE ont fait connaître leur opposition au projet dans le registre d'enquête publique.

Par une délibération en date du 11 juin 2024, le conseil municipal a approuvé les conclusions du Commissaire Enquêteur et le plan annexé à l'acte d'incorporation des voies dans le domaine public communal, prenant en compte l'assiette des voies publiques, ses accessoires indispensables et les réseaux existants et futurs dans le cadre du déploiement de la DECI dans ce quartier.

Il a également chargé la société SAUR FRANCE de mener les investigations nécessaires pour détecter les réseaux AEP et EU existant sur les terrains privés cadastrés section AV n°119, n°147, n°148, n°149 et n°150, etc. afin d'établir des servitudes d'ordre public.

Il a été décidé de charger le service Foncier de la Ville de mener une procédure de bien sans maître pour les parcelles cadastrées section AY n°157, n°178 et n°187 du fait de l'extinction de « la SARL Société de la plage d'Aiguebelle ».

Enfin, un notaire a été chargé de rédiger l'acte d'incorporation des voies et accessoires susvisés et d'établir des servitudes AEP et EU sur les terrains privés, d'après les investigations complémentaires à mener.

Or, il s'avère que la délibération du 11 juin 2024 comporte une erreur matérielle qui est sans influence sur le sens de la délibération, puisqu'il y était indiqué que l'avis du Commissaire enquêteur était assorti de réserves alors que cela n'était pas le cas. Monsieur le Maire explique donc que cette nouvelle délibération a pour but de corriger l'erreur d'écriture constatée.

Monsieur FELIZIA souhaite connaître le nombre de lot du lotissement impacté par la procédure. Monsieur le Maire indique que seules les parties des lots occupées par des voies sont concernés et que leur superficie est reprise sur le plan présenté à l'assemblée. Il précise que les espaces verts ne sont pas concernés par cette procédure d'incorporation dans le domaine public communal. Cette démarche a également pour objectif de permettre la finalisation de la DECI à Aiguebelle.

Monsieur FELIZIA explique que sur les « Y » figurés sur le plan, il a connaissance de l'existence d'une problématique d'écoulement des eaux pluviales de surface.

Monsieur GRANDVEAUD précise que le « Plan de Zonage Pluvial » relève des compétences de la Communauté de Communes MPM et que ce dernier est en cours d'élaboration.

Monsieur CARLETTI regrette que la situation n'ait pas été régularisée avant. Il souhaite obtenir des précisions sur les annonces faites concernant l'enfouissement des réseaux, ainsi que sur la délimitation d'un emplacement à incorporer au niveau de l'accès de la Résidence des Îles d'Or (qu'il situe sur le plan affiché), dont la surface lui paraît importante et créant une « double route » ; tout en précisant ne pas faire référence à un contentieux en cours.

Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire explique : *« Il s'agit de répondre à la demande d'une majorité des colotis. Et les travaux engagés pour la DECI permettent de réaliser concomitamment l'enfouissement des réseaux aériens, évitant ainsi de détériorer a posteriori un revêtement fraîchement refait et limitant ainsi des problèmes de sécurité, notamment en lien avec les lignes électriques existantes, dans ce secteur très arboré. De plus, les crédits du SYMIELEC permettant de cofinancer à hauteur de 50 % ces opérations d'enfouissement des réseaux ont été réduits, bien que les dossiers aient été déposés.*

Par ailleurs, vous précisez ne pas faire référence à un contentieux sur l'accès de la Résidence des Îles d'Or. Mais il convient d'y faire référence, notamment sur deux aspects : il y a une polémique puisqu'un contentieux existe avec des riverains qui veulent tout et son contraire ! Vous n'êtes pas sans ignorer que l'emplacement dont vous parlez est nécessaire pour l'aménagement d'un certain nombre de lots et notamment la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Lorsqu'il s'agissait d'obtenir un permis de construire et de bénéficier des avantages qui en découlaient, cet aménagement ne semblait pas poser de problème au pétitionnaire. D'autant que certains aménagements ont été réalisés pour créer un réseau gravitaire.

Puis il s'est avéré que, durant l'Enquête Publique réalisée dans le cadre de la procédure d'incorporation des voies engagée par la Commune, les pétitionnaires ont mentionné que la voirie en question n'était plus une voirie, mais constituait une emprise sur le terrain voisin. Et ils ont pris l'initiative de fermer la route, ouverte au public... avec des agglos ! Justifiant ces actes par « la Mairie veut nous prendre la route ! ».

Cette situation est ubuesque. L'objectif de la Commune est de régulariser la situation juridique des voies ouvertes à la circulation publique et de profiter des travaux engagés pour la DECI pour procéder à l'enfouissement des réseaux disgracieux aux yeux de certains, mais surtout en vue de sécuriser le secteur.

Ce contentieux n'en est plus un, puisque je rappelle que, pour vous qui êtes particulièrement attentif à l'utilisation des deniers publics, que la Commune gagne lorsqu'elle est engagée dans ce type de recours. En effet, le juge administratif applique la même logique, qui est que l'on ne peut pas vouloir bénéficier d'un permis de construire en alléguant que la route est utile, puis une fois l'autorisation obtenue, déclarer que la route n'existe pas !

Dans ce cas, la Commune est défenderesse et elle gagne !

Je rappelle que les travaux de la DECI coûtent 950 000 € sur ce secteur pour l'adduction d'eau et l'installation de bornes. »

Monsieur CARLETTI reproche à Monsieur le Maire de « faire un méli-mélo » avec d'autres dossiers et rappelle que son interrogation portait sur l'incorporation d'un emplacement qui n'a, a priori, aucun rapport avec la procédure engagée.

Monsieur le Maire répond : *« Je ne souhaite pas maquer de discrétion en délivrant des informations nominatives, mais je tiens à vous apporter une réponse précise. Je vous confirme que la Commune a gagné trois contentieux engagés par cette SCI, dont vous connaissez le nom. Par ailleurs, je vous confirme que je suis favorable à la réalisation de l'enfouissement des réseaux, de façon concomitante avec les travaux de la DECI en cours dans le secteur du Lotissement Super Aiguebelle.*

Je vous rappelle que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Cette démarche d'incorporation des voies ne porte que sur le transfert des espaces nécessaires, sans léser les colotis.

Je tiens à préciser enfin que, généralement, l'incorporation des voies, quel que soit le lotissement, oblige la Commune à vérifier la qualité des espaces à incorporer. Le conseil municipal aurait donc pu refuser l'incorporation, tout en obligeant les colotis à accepter dans le tréfond, les canalisations nouvelles nécessaires à la DECI.

Ce n'est pas le cas et la Commune prend en charge ces frais !

Le cahier des charges du lotissement, qui date de plus de 50 ans, mentionne expressément que les colotis s'obligent à rétrocéder à la collectivité gratuitement l'emprise des voies du lotissement, ses accessoires, etc. Les colotis sont donc informés de la situation. Il est donc faux de dire que la Commune subtilise des biens aux privés !

La Commune investit pour les travaux de DECI et de goudronnage des voies à Aiguebelle, pour un coût global de 3 millions d'€ et je vous rappelle que la somme de 3.5 millions d'€ a été investie pour le secteur de Cavalière. Et vous avez voté pour ces investissements ! »

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de corriger l'erreur d'écriture constatée de la manière suivante :

- La phrase « En date du 11 décembre 2023, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis des conclusions favorables avec les réserves suivantes : » est remplacée par « En date du 11 décembre 2023, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis des conclusions favorables sans réserve avec les observations et recommandations suivantes : »

- La phrase « APPROUVE les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable sous réserve au projet d'incorporation d'office et sans indemnité des voies situées dans « le lotissement du SUPER AIGUEBELLE » » est remplacée par « APPROUVE les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable sans réserve au projet d'incorporation d'office et sans indemnité des voies situées dans « le lotissement du SUPER AIGUEBELLE » ».

Le conseil municipal approuve également le projet d'incorporation d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique et le plan d'alignement des voies à incorporer correspondant.

Vote : A L'UNANIMITÉ

3/ Participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'Ecole de Saint-Clair

Madame CERVANTES explique que dix-neuf élèves de la classe de CE2, CM1, CM2 de l'Ecole de Saint-Clair souhaitent participer à un séjour scolaire organisé sur le Canal du Midi à bord d'une péniche du 3 au 7 mars 2025.

Le coût total du séjour s'élève à 7 352,00 €. L'organisation de diverses manifestations a permis à l'Ecole de constituer un budget de 1 752,00 € et la PEEP finance le projet à hauteur de 900,00 €.

Afin de couvrir des frais d'organisation de cette classe découverte, l'assemblée délibérante décide de participer au financement du projet à hauteur de 4 700,00 € et de mettre à disposition le bus communal pour les trajets aller et retour.

Vote : A L'UNANIMITÉ

4/ Élection de Miss Lavandou 2025 - Fixation des dotations

Dans le cadre de l'organisation de la soirée de l'élection de la prochaine Miss Lavandou, le conseil municipal décide d'offrir les dotations aux candidates :

- 100,00 € pour chacune des participantes (montant non cumulable avec les trois premiers prix) ;
- 300,00 € pour chacune des deux Dauphines ;
- 1 000,00 € pour Miss Lavandou.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge un séjour d'une valeur de 1 200,00 € (transport et hébergement) pour deux personnes, offert à la gagnante.

Par ailleurs, afin d'assurer l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de recruter un animateur vacataire pour l'encadrement et la préparation des candidates ; cette prestation sera rémunérée sur la base d'une vacation horaire de 50,00 € brut.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 24 voix pour, 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER) et 2 abstentions (Mme Charlotte BOUVARD, Mme Julie ROIG)

5/ Rapport annuel 2024 du concessionnaire - Plages naturelles du Centre-Ville, de Saint Clair, de La Fossette, d'Aiguebelle, du Layet, de Cavalière et de Pramouquier

Par arrêtés préfectoraux, l'État a concédé à la Commune du Lavandou l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots des plages naturelles du Centre-Ville, de Saint Clair, de La Fossette, d'Aiguebelle, du Layet, de Cavalière et de Pramouquier.

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport annuel de 2024 comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession des plages susmentionnées, ainsi qu'une analyse du

fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport sera transmis à la DDTM du Var.

Monsieur GIORGI déplore que l'expérimentation d'une plage sans poubelle sur la plage de l'Anglade durant la saison estivale 2024, n'ait pas rencontré le succès escompté. En effet, de nombreux riverains et touristes ont malheureusement déploré des dépôts sauvages d'ordures ou que les buissons situés à proximité aient servi de poubelle, malgré la présence de conteneurs à une vingtaine de mètres de la plage.

Monsieur le Maire explique avoir consulté le Maire d'une commune voisine, qui a totalement supprimé le ramassage des poubelles sur ses plages durant l'été. Et il s'avère que cette opération a été une réussite, les administrés ayant fait preuve de civisme en ramenant leurs déchets chez eux ou en les déposant dans des conteneurs à disposition par la Ville.

Il concède que cette démarche demandera un effort supplémentaire en termes de communication et du temps pour que les habitudes des usagers changent.

La gestion des plages a évolué ces dernières années, notamment la nouvelle gestion des posidonies, le nettoyage manuel des plages, la suppression des douches publiques, puis des poubelles.

Les usagers ont besoin d'un temps d'adaptation pour intégrer ces nouvelles habitudes.

Monsieur FELIZIA confirme que la plupart des parcs et jardins publics en France ont supprimé leurs poubelles et que cela a été une réussite. La suppression des poubelles sur les plages du Lavandou doit responsabiliser les citoyens.

Madame BOUVARD rappelle le choix/le pari fait de ne pas implanter de poubelles à l'intérieur de l'enceinte du Parc du Grand Jardin : les personnes qui profitent du site font la démarche d'aller déposer leurs déchets dans les poubelles mises à disposition à l'extérieur du Parc.

Le civisme de la population est donc la donnée essentielle à la réussite de cette démarche.

6/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 25 novembre et le 12 décembre 2024.

Concernant la dératissage de certains secteurs de la Ville, Monsieur le Maire explique à Monsieur FELIZIA que l'élaboration du budget nécessite des recherches d'économies. Le contrat proposé prévoyait des prestations qui ne correspondaient pas aux besoins réels de la Commune et que leur coût était trop élevé.

Monsieur FELIZIA propose d'instaurer une veille permanente pour surveiller les nuisibles, estimant que cette démarche serait plus efficace si elle est programmée sur la durée, plutôt qu'en sollicitant des interventions ponctuelles.

Monsieur le Maire rappelle que la prévention et la lutte contre les fléaux calamiteux fait partie de ses pouvoirs de police et qu'ainsi le nécessaire sera fait en cas de signalement, que ce soit pour lutter contre la prolifération des rats ou des frelons asiatiques.

7/ Adoption des tarifs communaux

Monsieur le Maire explique que les tarifs communaux appliqués en 2024 seront maintenus, sans augmentation, pour l'année 2025.

Seuls les tarifs de la Piscine Éphémère ont été réévalués à la hausse, car déficitaires en 2024.

Piscine éphémère	<ul style="list-style-type: none">• <u>Leçon individuelle</u><ul style="list-style-type: none">- Une leçon : 25 € (23 € en 2024)- Carnet de 5 leçons individuelles : 115 € (105 € en 2024)- Carnet de 10 leçons individuelles : 220 € (190 € en 2024)• <u>Leçon collective (4 enfants maximum)</u><ul style="list-style-type: none">- Une leçon : 10 €- Carnet de 5 leçons collectives : 45 €- Carnet de 10 leçons collectives : 85 € <p><i>La durée d'une leçon (individuelle ou collective) est de 30 minutes.</i></p>
------------------	---

Et face au succès remporté par cette Piscine Éphémère, Monsieur le Maire annonce qu'en 2025, Le Lavandou proposera aux autres Communes de l'intercommunalité de bénéficier de ce service.

Madame BOUVARD rappelle que la gratuité pour les enfants des écoles et du Centre de Loisirs est maintenue pour l'année 2025.

Monsieur BERGER précise qu'en 2024, 211 enfants scolarisés au Lavandou ont profité de cette installation et 250 enfants du Lavandou et d'ailleurs durant l'été.

En 2025, 200 enfants de la Commune de Bormes les Mimosas devraient être accueillis, ainsi qu'une classe de La Londe les Maures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : A L'UNANIMITÉ

8/ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour l'année 2025

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, les membres de l'assemblée délibérante approuvent l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2025 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 650 000,00 €
- Caisse des Écoles : 350 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour et aborde la question relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Monsieur FELIZIA exprime ses regrets de ne pas avoir été convié à la Commission des Finances qui a examiné les demandes de subventions déposées par les Associations.

Monsieur le Maire s'excuse de la situation et, sur proposition de Monsieur FELIZIA, il indique convoquer une Commission des Finances le 20 décembre 2024 à 16h00 ; et ce dernier accepte l'invitation.

La question est donc retirée à l'unanimité de l'ordre du jour et son vote est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

9/ Adoption du budget primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 et a abouti au vote du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de budget primitif 2025 et de la note financière synthétique, transmis le 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 de la Commune en rappelant que : « *Si le contexte national et international n'est pas des plus favorable, le contexte local est plus positif et présente un excédent d'environ 2 millions d'€ pour la Commune.*

Je vous demanderai, dans ce budget, de poursuivre la motivation engagée par la Municipalité pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages Lavandourains. »

Madame BOUVARD explique avoir consulté l'étude transmise aux Communes membres de l'AUDAT (Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var), recensant les données statistiques des Communes, et notamment le revenu moyen par habitant (entre 1600 € et 1 900 €) et que la Commune du Lavandou n'est pas bien placée. Elle est classée au même niveau que Collobrières et Hyères.

Force est de constater que les Communes de Bormes et de La Londe sont mieux placées que Le Lavandou, sur ce critère.

Et de conclure : « *Si la Commune est prospère, ce n'est donc pas forcément le cas pour tous ses habitants. »*

Monsieur le Maire complète cette présentation : « *Comme toutes données statistiques, il est nécessaire de procéder à une vérification de ces informations et à leur analyse.*

Une des explications de ces résultats est que, sur la Commune, il y a 22 % de logements sociaux. »

Monsieur FELIZIA rejoint cette analyse et indique que ces résultats pourraient également être mis en corrélation avec les activités économiques de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite maintenir la politique d'aides proposées aux familles Lavandouraines : « *Vous avez voté la baisse du prix de l'eau, les tarifications communales volontairement basses pour permettre à tous de bénéficier d'un grand nombre de services, la gratuité des fournitures scolaires et le repas à la cantine à 1€ pour chaque enfant scolarisé, la baisse de 4% du taux de taxe foncière en 2024. Tout cela en maintenant un niveau de fonctionnement élevé avec un service public polymorphe à large spectre et également un investissement conséquent.*

Ce budget, élaboré grâce au travail de mes collaborateurs et de mes collègues, avec prudence, peut être critiqué.

Le Lavandou est une des 41 Communes de France qui a baissé l'impôt. C'était une promesse et elle a été tenue.

Dans un contexte volatile, où les équilibres sont précaires, nous clôturons confortablement le budget 2024 avec un excédent de 2 millions d'€.

Et à ceux qui s'ingénient à dire que la Commune est endettée, je les invite à regarder et à comparer les ratios ! La Commune possède une capacité de désendettement à 2 ans.

Il y a ceux qui critiquent les prélèvements issus des horodateurs, parce qu'ils pénaliseraient les acteurs locaux. Cette affirmation n'est pas juste car la Commune leur met à disposition des parkings gratuits.

A la lecture de ce budget, on peut dire que c'est un bon budget !

Je vous rappelle que la France n'a pas voté son budget, n'a pas de gouvernement... Nous ne savons pas, à ce jour, ce que le budget de la France réserve pour 2025... On n'a donc réalisé une évaluation raisonnable, calibrée sur des dotations générales de fonctionnement en baisse, de l'ordre de 300 000 €. Il convient d'être prudent.

Le vote de ce budget intervient avant la fin d'année du fait de la nécessité de démarrer les travaux de voiries en début d'année 2025, dont le montant alloué est d'1 600 000 € ; étant précisé qu'une attention particulière sera portée sur les artères du cœur de village ainsi que sur l'Avenue de Provence.

Par ailleurs, les autres opérations d'équipement, dont le montant alloué aux investissements est de 4 860 000 € (hors restes à réaliser), sont les suivantes :

- Opération 916 : voirie et réseaux divers :

- Opération 910 : travaux d'éclairage public : 160 000 €

- Opération 911 : acquisition de matériel, outillage et divers : 150 000 €

- Opération 912 : acquisition de véhicules : 190 000 €. Parmi les investissements envisagés, il y a le remplacement de la machine à tracer (33 000 €) et l'acquisition d'une benne à ordures ménagères (115 000 €)

- Opération 914 : bâtiments communaux : 414 000 €. Un montant de 100 000 € sera consacré à l'aménagement d'un local pour le club ados ainsi qu'à l'acquisition de mobilier pour ledit local.

Un montant de 50 000 € sera alloué à la rénovation de la toiture de la Villa Théo

- Opération 915 : bâtiments scolaires : 542 000 €. Un montant de 300 000 € sera dédié à l'acquisition de matériel pour la cantine scolaire et un montant 120 000 € sera dédié aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Marc Legouhy

- Opération 927 : installations sportives : 459 000 €. Un montant d'environ 350 000 € sera alloué à la rénovation énergétique du bâtiment du COSEC ainsi qu'à la rénovation du plafond du DOJO et le traitement du bardage du Pôle de Danse et de Musique

- Opération 944 : aménagement avenue Pierre de Coubertin : 100 000 €

- Opération 962 : école de voile : 110 000 € pour l'acquisition d'équipements et l'entretien de la structure

- Opération 969 : vidéoprotection – sécurité publique : 100 000 €, avec le déploiement de la fibre et la pose de caméras complémentaires

- Opération 983 : Nouvelle bibliothèque (Villa Descudé) : 200 000 € pour des travaux de façade, mobilier intérieur et banque d'accueil et aménagement de l'étage

- Opération 984 : Théâtre de verdure : 350 000 € pour des travaux d'embellissement.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement s'élevaient à 6 449 076 € en 2022, 4 655 126 € en 2023. »

Pour répondre à Monsieur COLLIN, Monsieur le Maire précise que la somme de 500 000 € avait été provisionnée pour la rénovation complète de la cuisine centrale, dont les bénéficiaires sont les enfants scolarisés au Lavandou, nos aînés via le portage des repas et les employés de la Ville qui souhaitent y prendre leur repas.

Monsieur le Maire explique que le montant du virement prévu de la section de fonctionnement, qui sert de variable d'ajustement entre les deux sections, s'élèvera à 324 900 € au BP 2025.

Les dotations aux amortissements font l'objet d'une prévision budgétaire de 2 400 000 €.

Madame BOUVARD fait une présentation détaillée de la note synthétique du budget primitif 2025 :

« En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 22 403 000 €.

Les charges à caractère général sont définies à 5 717 000 €. Les charges de personnels s'élèvent à 10 392 000 € au BP 2025 ; soit une hausse modérée par rapport à 2024.

Il est à noter que 50% du budget est consacré au personnel communal (hors services annexes).

L'atténuation de produits est fixée à 1 250 000 €.

Le montant du virement prévu de la section d'investissement s'élèvera à 324 900 € au BP 2025.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont prévues pour un montant de 2.4 millions d'€.

Les principales recettes sont les suivantes :

- la fiscalité locale : 14 791 000 €

- les impôts et taxes : 2 230 000 €

- les dotations et participations : 1 421 000 €

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : 2 041 000 €.

En investissement, le budget primitif 2025 s'équilibre à 6 245 000 €. Les dépenses en matière d'emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 820 000 €, le montant alloué aux opérations d'équipement est de 4 860 000 €.

Pour conclure cette présentation, les principales recettes se décomposent ainsi :

- les opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 400 000 €

- le virement de la section de fonctionnement : 324 900 €

- les dotations, fonds divers et réserves : 520 000 €. »

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun emprunt n'est contracté pour ce budget.

Monsieur CARLETTI prend la parole : « A chaque conseil municipal, on a droit à la même ritournelle : la baisse des impôts. Vous annoncez baisser les impôts de 6% ; mais si on regarde le taux de la part communale, il est passé de 32.35 à 30.75 %. Les 6 points annoncés n'y sont pas !

Et au compte 731 de ce budget, les impôts directs locaux sont exactement les mêmes en 2024 qu'en 2025 et représentent 11 500 000 €.

Si vous n'êtes pas responsable de la revalorisation des bases, on ne peut pas dire non plus qu'il y a une baisse d'impôts.

De plus, les impôts indirects augmentent aussi, notamment avec 800 000 € prélevés au niveau des parkings. Vous arguez du fait que nombre d'autres Communes font payer le stationnement sur leur territoire ; mais c'est un impôt que paient également les Lavandourains.

Et sur la dette, c'est un peu comme l'histoire des voiries d'Aiguebelle... On se demande ce qui a été fait avant ? Puisqu'il y a 30 ans, il y avait plus de 20 millions d'€ de dettes et aujourd'hui, on est à 8 millions d'€, avec un objectif affiché à 7 millions d'€.

Je ne suis pas un expert des finances publiques, mais je pense que la dette n'est pas un problème. Le problème est de savoir quels ont été les investissements faits depuis de nombreuses années ?

Et quand on regarde tous les investissements que vous faites, il n'y a aucun investissement.

Refaire les routes, les écoles, la cantine, le COSEC, ... ce ne sont pas des investissements structurants.

Vous prévoyez 100 000 € dans l'Ecole de Voile Municipale, alors que lors de votre campagne électorale, vous aviez annoncé une nouvelle Ecole de Voile...

Pour conclure, je dirais que cette histoire de baisse d'impôts, c'est faux ! La dette est réelle au Lavandou. Je suis heureux de constater que le Pôle Multimodal n'est pas inscrit sur ce budget.

Et j'espère que les Lavandourains vous sanctionneront prochainement... »

Monsieur le Maire répond : « J'ai écouté votre discours, qui n'est qu'un déroulé de contre-vérités.

La seule vérité est qu'effectivement vous n'êtes pas un expert des finances publiques ! Il est regrettable de confondre les budgets entre eux, les taux d'imposition et les bases d'imposition...

Je vous rappelle que la Commune ne peut agir que sur ses taux d'imposition, et notre assemblée a voté la baisse du taux de 6% pour le foncier. Elle n'a pas la maîtrise des bases d'imposition.

Regardez vos avis d'imposition !

Par ailleurs, si la Commune a été très endettée par le passé, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Et vous ne pouvez pas affirmer que la Commune n'a effectué aucun travail de structuration ou d'équipement ou me demander où sont passés les montants alloués à l'investissement ! Tous les investissements réalisés ont été financés à hauteur de 50 % par des aides extérieures.

Et lorsqu'on vous propose de créer un Pôle Multimodal, aménagement structurant, vous n'êtes pas d'accord. Un PLU a été adopté (précédé d'une enquête publique) par le conseil municipal dans lequel ce projet de Pôle Multimodal était intégré, pour favoriser les modes de déplacements doux, etc.

Si je suis votre logique : La création du Parc du Grand Jardin n'est pas un projet structurant ? L'aménagement d'une coulée verte sur l'Avenue de Pierre Coubertin n'est pas un projet structurant ? Le Cinéma n'est pas un projet structurant ? Les restanques et la promenade du bord de Mer de Saint Clair ne sont pas des projets structurants ? Vous ne pouvez pas dire cela, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de vision.

Je vous invite à vous promener au Lavandou. Vous constaterez que toutes les rues ont été refaites.

Ce budget défend incontestablement les points suivants : baisse d'impôts, absence d'emprunt et valorisation du pouvoir d'achat des familles Lavandouraines.

Malgré tout, je tiens à dire que je respecte votre position. »

Monsieur FELIZIA indique que : « Notre groupe se réjouit du résultat positif de ce budget et que la part de fonctionnement permette au quotidien à la Collectivité de réaliser correctement ses missions de service public.

Si on ne partage pas la vision que vous avez, si ce Pôle Multimodal constitue un héritage du PLU, le doute persiste car on pense que la Commune, dans l'intermodalité qui la traverse - la RD 559 et les rues traversantes du Centre-Ville jusqu'à Saint Clair - n'est pas de nature à pouvoir accueillir un flux de population permanente ou touristique qui viendrait trouver un lieu d'atterrissage en ce Pôle. Nous estimons que la dépense est démesurée par rapport aux autres besoins de la Commune, notamment en direction de l'artisanat, d'une vie économique plus durable qui permettrait de sortir de cette dynamique saisonnière.

Nous pensons que les 4.7 millions d'€ dédiés à ce Pôle pourraient être affectés à d'autres investissements.

Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra de voter ce budget, que nous estimons bon, mais qu'à moitié. »

Monsieur le Maire répond que la somme de 4.7 millions d'€ prévue pour le Pôle Multimodal n'est pas inscrite sur ce budget et ajoute : « De mémoire, Monsieur FELIZIA, ce Pôle Multimodal était votre idée ! Et je me rappelle qu'à l'annonce de l'intégration de ce projet au PLU, vous m'aviez reproché de vous piquer votre idée ! »

Monsieur FELIZIA se défend : « Oui, mais pas à cet endroit ! »

Monsieur le Maire conclut : « On peut changer d'avis ! Mais cette somme n'est pas inscrite sur ce budget car la sincérité du budget nécessite d'inscrire un montant fiable et ce montant ne sera connu que lorsque le juge administratif aura fixé les indemnités pour l'acquisition. Néanmoins, nous avons la possibilité d'inscrire les montants correspondant aux études. Puis, les subventions permettant le financement du projet pourront être intégrées a posteriori, via une décision budgétaire modificative. Je constate qu'il est compliqué de faire le bonheur de tout le monde ! »

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2025 de la Commune, l'assemblée délibérante adopte ce budget primitif et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 403 000,00 €

- Pour la section d'investissement : Par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 245 000,00 €.

Monsieur le Maire est également autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 22 voix pour, 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

10/ Budget annexe du service de l'eau - Adoption du budget primitif 2025

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors de la séance du 2 décembre 2024, suivi du vote sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe du service de l'eau, et après s'être fait présenter en détail le projet de budget, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'eau et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 365 000,00 €

- Pour la section d'investissement : Par chapitres, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 360 000,00 €.

Vote : A L'UNANIMITÉ

11/ Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du budget primitif 2025

Le débat d'orientation budgétaire ainsi que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement sont intervenus au cours de la séance du 2 décembre 2024.

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 299 200,00 €

- Pour la section d'investissement : Par chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 602 200,00 €.

Vote : A L'UNANIMITÉ

12/ Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau en date du 22 novembre 2024 relatif aux répercussions sur la facture d'eau des lignes « performance » et considérant que la réforme des redevances des Agences de l'Eau a pour effet d'assujettir le Syndicat Mixte à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif », le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement Commune du Lavandou – Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a fixé le montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif par délibération en date du 29 novembre 2024, tout comme le SIVOM Bormes - La Londe - Le Lavandou, le 19 décembre 2024.

Afin de permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'Environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Monsieur le Maire précise que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte des trois paramètres suivants :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'Eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service,
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Aussi, pour l'année 2025, l'assemblée délibérante fixe le montant 2025 de la contre-valeur en prenant en compte les paramètres ci-dessus :

- la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,0103 € / m³.
- la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 € / m³.

Vote : A L'UNANIMITÉ

13/ Conditions de délivrance des nouvelles autorisations d'occupation temporaire pour des postes à Quai du Port

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020 a entériné le transfert de propriété du Port de plaisance du LAVANDOU à la Commune du LAVANDOU.

Il s'avère que les autorisations d'occupation des postes à quai n°U009 à U016 et n°U018 à U024 prendront fin au 1^{er} mars 2025 et qu'il convient d'organiser les modalités de délivrance des futures autorisations.

Aussi, le conseil municipal décide que la délivrance d'un nouveau titre permettant l'occupation des postes à quai n°U009 à U016 et n°U018 à U024 en vue d'une exploitation économique devra être précédée par une procédure de sélection préalable des candidats, dans le respect des règles d'impartialité, de transparence et de publicité inscrites à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La phase d'appel à candidatures, qui sera d'une durée minimale de 21 jours, fera l'objet d'un avis d'appel à candidatures publié sur le site internet de la Commune, du Port de plaisance, ainsi que dans un journal départemental et sera organisée par un règlement de consultation.

Les candidatures seront étudiées par une Commission, qui aura pour rôle d'éliminer les candidatures irrecevables, de noter et de classer les candidatures acceptées et de sélectionner le candidat retenu selon différents critères liés à la valorisation du Domaine public et au respect de son affectation.

Étant précisé que les sociétés civiles immobilières ne pourront pas se porter candidates et que les postes à quai précités devront être utilisés exclusivement pour une activité commerciale de location de bateaux. Ils feront l'objet d'un seul titre d'occupation délivré à un seul occupant et pour une durée fixée à 5 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 5314-31 du Code des transports.

Vote : A L'UNANIMITÉ

14/ Port - Décision budgétaire modificative n° 1

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du Port au titre de l'exercice 2024 et considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'investissement du budget 2024, l'assemblée délibérante adopte la décision budgétaire

modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DÉPENSE	RECETTE
65	6518	Autres charges de gestion courante	5.000,00 €	
65	6541	Créances Admises en non-valeur	-6.000,00 €	
65	6542	Créances éteintes	17.000,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	3.953,00 €	
77	7717	Dégrèvements d'impôts autres qu'IS		19.953,00 €
		ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19.953,00 €	19.953,00 €
21	2145	Installations générales, agencements	3.953,00 €	
040	28145	Amortissement IGAA		3.953,00 €
		EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3.953,00 €	3.953,00 €

Vote : A L'UNANIMITÉ

15/ Port de plaisance - Admission en créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et considérant la demande d'admission en créances éteintes formulée par le Comptable Public en date du 31 octobre 2024, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'admission en créance éteinte des recettes pour un montant total de 7 312,09 € en raison d'une insuffisance d'actif à la clôture de la liquidation judiciaire de ce débiteur.

Vote : A L'UNANIMITÉ

16/ Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2025

Considérant la nécessité de fixer les tarifs portuaires et de stationnement pour l'année 2025, et après avoir recueilli les avis favorables du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation du Port en date du 10 décembre 2024, l'assemblée délibérante adopte les tarifs portuaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ; étant précisé que la réduction de 10% dont bénéficient les loueurs de bateaux et les professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2025 sur les forfaits annuels.

Monsieur le Maire explique que les modifications au titre de l'année 2025 concernent les redevances annuelles de locaux alloués sous la forme d'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le montant de ces dernières étant indexé sur l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (ILC).

Vote : A L'UNANIMITÉ

17/ Port de plaisance - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1, préalablement au vote du budget primitif 2025 de la Régie du Port, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Aussi, afin d'assurer une continuité de fonctionnement du Port, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CRÉDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2025
20	2031	150.000,00 €	37.500,00 €
20	2033	5.000,00 €	1.250,00 €
21	2121	5.000,00 €	1.250,00 €
21	2145	1.333.012,92 €	333.000,00 €
21	2153	20.000,00 €	5.000,00 €
21	2154	5.000,00 €	1.250,00 €
21	2155	2.000,00 €	500,00 €
21	2181	24.000,00 €	6.000,00 €
21	2183	6.000,00 €	1.500,00 €
21	2184	2.000,00 €	500,00 €
21	2188	10.000,00 €	2.500,00 €
23	2314	1.090.000,00 €	272.000,00 €

Vote : A L'UNANIMITÉ

18/ Convention avec l'Association "La Girelle" pour l'année 2025

La convention signée entre la Commune et l'Association nautique « La Girelle » prendra fin au 31 décembre 2024.

Considérant le rôle social, pédagogique et environnemental de cette Association dans l'animation de la Commune et du Port, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour l'année 2025 et décide de lui accorder une subvention maximale de 75 000,00 € en contrepartie du respect de ses obligations contractuelles.

Étant précisé que la subvention versée à l'Association sera ensuite répartie par cette dernière à ses adhérents en fonction de leurs participations individuelles et de leur implication.

Les montants forfaitaires des sorties par catégorie de bateau sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 60€
- Catégorie B : 69€
- Catégorie C : 95€
- Catégorie D : 127€
- Catégorie E : 154€
- Catégorie F : 174€

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que si l'adhérent résilie son autorisation d'occupation temporaire annuelle en cours d'année et qu'il a effectué toutes les sorties, il ne pourra prétendre qu'au remboursement des montants forfaitaires des sorties dans la limite de la moitié de la redevance annuelle due.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

19/ Adoption d'un fonds de concours au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC pour la réalisation de travaux d'enfouissement BT-EP réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, le conseil municipal décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours d'un montant estimatif de 97 500 € afin de financer 75% de la participation de TE83 à l'opération d'enfouissement de lignes électriques programmée à l'entrée de Cavalière.

Monsieur le Maire précise que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) sera financé sur le budget de la Commune.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Est abordée la question diverse ajoutée à l'ordre du jour :

20/ Attribution d'une subvention exceptionnelle - Solidarité avec Mayotte

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France a lancé un appel à la solidarité nationale et appelle les Communes et les intercommunalités à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Madame JANET explique que le Département du VAR s'est engagé à verser une aide de 10 000 € aux sinistrés de Mayotte.

La Commune du Lavandou souhaitant s'inscrire dans cette démarche de solidarité et après avoir entendu les propositions de Monsieur GIORGI et de Monsieur FELIZIA relatives aux modalités de fixation de cette aide, l'assemblée délibérante décide de verser une subvention exceptionnelle de 6 300,00 €, soit l'équivalent d'1€ par habitant, à la Protection Civile, partenaire de l'AMF.

Ces fonds seront affectés au secours des victimes, à la fourniture de biens essentiels, au déblaiement et au rétablissement des infrastructures d'importance vitale de Mayotte.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à l'ensemble des conseillers municipaux et du public présents de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Cédric ROUX

Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Date de publication : 29 JAN. 2025